

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2017**

**Arrêté numéro AM 0035-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2017**

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de L'Île-Perrot

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations majeures affectent le territoire de la Ville de L'Île-Perrot, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le maire de la Ville de L'Île-Perrot, monsieur Marc Roy, a déclaré l'état d'urgence le samedi 6 mai 2017 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation du ministre, par la résolution numéro 17-05-156 adoptée par le conseil municipal le dimanche 7 mai 2017;

VU que la situation sur le territoire continue d'être pré-occupante, la Ville a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 17-05-197, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 17 mai 2017, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 12 mai 2017;

VU que la Ville de L'Île-Perrot demande au ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de L'Île-Perrot à renouveler de nouveau l'état d'urgence local prise le samedi 6 mai 2017 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 17 mai 2017.

Québec, le 16 mai 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

66661

**A.M., 2017**

**Arrêté numéro AM 0036-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2017**

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations majeures affectent le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, monsieur Richard Giroux, a déclaré l'état d'urgence le lundi 8 mai 2017 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation du ministre, par la résolution numéro 2017-05-101 adoptée par le conseil municipal le mardi 9 mai 2017;

VU que la situation sur le territoire continue d'être pré-occupante, la Municipalité a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 2017-05-103, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 19 mai 2017, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le dimanche 14 mai 2017;

VU que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à renouveler de nouveau l'état d'urgence local prise le lundi 8 mai 2017 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 19 mai 2017.

Québec, le 16 mai 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

66662

**A.M., 2017**

**Arrêté numéro AM 0037-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2017**

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un

sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations majeures affectent le territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a déclaré l'état d'urgence le lundi 8 mai 2017 pour une période de cinq jours, se terminant le 13 mai 2017;

VU que la situation sur le territoire continue d'être pré-occupante, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a renouvelé, par sa résolution numéro 2017-129, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant le 18 mai 2017, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2017;

VU que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola demande au ministre de la Sécurité publique d'autoriser le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à renouveler l'état d'urgence local prise le lundi 8 mai 2017 pour une période de cinq jours, se terminant le 18 mai 2017.

Québec, le 16 mai 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

66663